



Temps de travail forfaitaire d'un cadre

Par **spider**, le **28/11/2010** à **14:24**

Bonjour, alors voilà je suis cadre groupe 1 depuis janvier 2009. rnvoici quelques lignes de mon contrat de travail :rn[s]Horaires[/s]rn35 heures hebdo modulées à la quatorzaine susceptibles d'evolution en fonction des besoins.rn[s]Rémunération[/s]rnMr X percevra un salaire de X euros pour un horaires de 151,67 heures.rncette rémunération à un caractère forfaitaire sans référence à un horaire de travail, celui ci tenant compte de l'obligation de consacrer le temps nécessaire a ses fonctions.rnMa question :rnje fais environ 45 heures par semaines et ce toutes l'année sans compter les week end. mon employeur est il dans sont droit? ou alors, est ce que je peux lui réclamer mon du depuis 2 ans ?rnJe remercie par avance toute personne qui me répondra.rnCordialement.

Par **spider**, le **29/11/2010** à **12:45**

up merci